

# Actualités

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **48 (1956)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Actualités

Par Jean Möri

### *Le peuple rejette le nouveau régime du blé et le frein aux dépenses*

Par 378 930 non contre 239 262 oui, le peuple suisse a rejeté le nouveau régime du blé le 30 septembre dernier. Il a de même repoussé par 330 568 contre 276 105 voix l'initiative dite du frein aux dépenses.

L'Union syndicale suisse, qui combattit avec vigueur ces deux projets, enregistre un double succès que l'ombre de la faible participation au scrutin ne réussit pas à entamer. La Communauté d'action des salariés et des consommateurs partage ce succès en ce qui concerne le rejet du nouveau régime du blé. Le fait que l'Alliance des indépendants combattit également le régime du blé constituait plutôt un handicap, tant le peuple se montre aujourd'hui prévenu envers cette singulière officine politique.

L'exécutif fédéral dispose encore d'un an et deux mois pour présenter une nouvelle solution acceptable du régime du blé au peuple souverain, puisque la législation en vigueur poursuit ses effets jusqu'à la fin de 1957. C'est assez pour arriver à un résultat concluant qui, sans renoncer au monopole nécessaire, protège le prix du pain et exclue la source de graves abus constituée par le système des contingents aux meuneries. Il est tout à fait vain, en revanche, d'envisager le retour pur et simple à l'article constitutionnel 23 bis, élaboré par le Conseil fédéral en 1928, devenu insuffisant. Tout au plus pourrait-on prévoir la prorogation du régime en vigueur pour une période transitoire si l'Assemblée fédérale n'arrive pas à s'entendre sur un nouveau projet.

La Communauté d'action des salariés étudiera la situation qui résulte du rejet du régime du blé et présentera sans doute à temps des propositions concrètes qui prendront en considération les intérêts des travailleurs et des consommateurs.

Réjouissons-nous particulièrement du rejet de l'initiative dite du frein aux dépenses de la Confédération votée par l'Assemblée fédérale. Car sa prise en considération impliquait, qu'on le veuille ou non, une entrave à l'expansion de la politique sociale. Il est bon que le peuple et la majorité des cantons aient liquidé cette tentative d'amoindrir la compétence des Chambres fédérales. D'ores et déjà, on peut espérer que ce précédent influencera d'autres votations dont l'objet mènerait aux mêmes conclusions inéluctables.

## *Loi fédérale sur la convention collective du travail*

Au cours de la session de septembre des Chambres fédérales, le projet de loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail a trouvé l'agrément de la majorité des deux Chambres. Ce texte a été publié dans le numéro 39 de la *Feuille fédérale* du 29 septembre. Le délai d'opposition a été fixé au 28 décembre 1956.

La partie litigieuse, qui concernait spécialement la convention collective de travail, fait l'objet de dispositions finales au chapitre III qui remplaceront les articles 322 et 323 du Code des obligations abrogés. Le Parlement a supprimé les encouragements les plus manifestes aux syndicats dissidents.

Reste la prescription fâcheuse qui déclare illicites les clause d'une convention et les accords entre parties qui tendent à contraindre les membres d'associations d'employeurs et de travailleurs à participer à la convention lorsque ces associations ne peuvent y adhérer ou conclure une convention analogue. Dans la pratique, il est rare d'ailleurs que l'on interdise à une partie de conclure un accord analogue avec une autre partie. Mais on ne voit pas l'intérêt pour le législateur d'encourager la multiplication des conventions avec des associations disparates qui groupent une poignée de professionnels intéressés seulement. Les partenaires d'une convention collective doivent avoir assez de membres derrière eux pour pouvoir en assurer le respect de façon efficace. En fait, ce seront donc toujours les organisations syndicales les plus représentatives qui seront capables d'assurer l'exécution de la convention.

Il y a aussi la prescription qui rend nuls les clauses d'une convention et les accords qui tendent à contraindre directement ou indirectement des employeurs ou des travailleurs à s'affilier à une association contractante. C'est là une atteinte regrettable du législateur à la liberté de contracter. Il est vrai qu'un jugement récent du Tribunal fédéral vient de considérer le « closed shop » comme contraire au droit. Cela prouve que l'insertion dans la loi d'une nouvelle clause en nullité, uniquement dirigée contre les syndicats, de l'obligation de s'associer prévue dans une convention collective est superflue. L'instance du législateur donne malheureusement à penser qu'il a des arrière-pensées et nourrit des préventions injustifiées contre l'expansion des syndicats libres. C'est là une mentalité inquiétante à notre époque.

Malgré ces imperfections ou ces menaces, le Comité syndical, dans sa séance du 2 octobre dernier, a cru pouvoir suggérer aux fédérations affiliées de renoncer à un référendum. On verra si la Commission syndicale suisse donne suite à cette suggestion, en considérant les incontestables avantages qu'apporte la nouvelle législation sur l'état antérieur.

### *Maintien d'un contrôle des prix réduit*

L'Assemblée fédérale est également arrivée à ses fins avec l'arrêté fédéral instituant les dispositions applicables au maintien d'un contrôle des prix réduit, au cours de la récente session de septembre dernier. Ce document est publié intégralement dans le numéro 39 de la *Feuille fédérale* du 29 septembre. Le délai d'opposition est aussi fixé au 28 décembre 1956.

Certaines prescriptions inquiétantes ont été atténuées et l'on a renoncé à offrir aux cantons, contre leur gré, la compétence de supprimer eux-mêmes le contrôle des loyers ou d'exclure du contrôle certaines catégories de choses. Ce qui eût conduit à l'anarchie.

L'action de l'Union syndicale, spécialement le succès partiel de son initiative, ont permis d'aboutir à donner la possibilité au Conseil fédéral d'autoriser des hausses de loyer au lieu de l'obliger. Le mot *peut* a remplacé le mot *doit*. C'est une nuance sensible. Il n'empêche que la responsabilité incombera désormais au pouvoir exécutif de la Confédération.

Sur ce point également, le Comité syndical a cru pouvoir suggérer aux fédérations affiliées de renoncer au lancement d'un référendum.

### *Relève à l'OFIAMT*

Atteint par la limite d'âge, M. Max Kaufmann, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT), a donné sa démission pour la fin de l'année. Le Conseil fédéral en a pris acte avec remerciements pour les services rendus.

Au cours de sa longue carrière, M. Kaufmann a monté tous les échelons de la hiérarchie administrative. Nommé vice-directeur de l'OFIAMT en 1940, il a tout naturellement repris la succession de M. Willi en 1947.

Nous l'avons apprécié spécialement à la présidence de nombreuses commissions fédérales d'experts, où son tact et sa courtoisie atténuaient les heurts et les querelles. Il représenta la Confédération dans de nombreuses manifestations ou institutions. C'est ainsi que nous l'avons eu constamment pour compagnon à la Conférence internationale du travail, où il représentait, avec le professeur Rappard, le Gouvernement suisse. Depuis deux ans, il siège au Conseil d'administration du B. I. T., ce qui lui valut l'honneur d'être désigné en qualité de président de certaines commissions d'industrie. Pour la deuxième fois, il aura même l'honneur de présider la prochaine session de la Commission consultative des employés et des travailleurs intellectuels de l'O. I. T. Il dirigea également, en juillet dernier, les travaux d'un Comité international d'experts chargé de préparer un texte international sur le droit des artistes exécutants, fabricants de phonogrammes et entreprises de radiodiffusion.

Pour apprécier à sa valeur ce fonctionnaire dévoué corps et âme à la Confédération, il faut l'avoir suivi longtemps dans ses multiples activités. Scrupuleux, formaliste, prudent, réticent même, peut-être trop respectueux des règles de droit en vigueur pour s'aventurer prématurément au-delà, assez sec avec les novices parfois présomptueux, il irritait d'abord les syndicalistes qui considèrent non sans raison que le droit traîne toujours lamentablement derrière l'état de fait. Mais l'habitude aidant, on finissait par découvrir les qualités de l'honnête homme sur la parole duquel on pouvait compter. La *Revue syndicale suisse*, en février dernier, releva quelques-uns des mérites de l'OFIAMT à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire. Il est évident que le directeur de cet important département de l'administration fédérale pouvait revendiquer à juste titre sa part dans ces états de service.

Et si l'on déplore une lacune plus sensible que les autres dans le bilan de l'OFIAMT, celle d'une législation pour la protection des travailleurs du commerce et de l'artisanat réclamée avec constance par les syndicats dès le début de ce siècle, on ne saurait en faire grief uniquement au directeur qui s'en va. Car il est équitable de rappeler qu'une commission préconsultative d'experts avait abouti à un avant-projet de loi fédérale sur le travail dans le commerce et les arts et métiers en 1945. Ce projet fut écarté par les associations intéressées elles-mêmes. Du côté syndical, on lança dans la mare juridique une variante Schweingruber, Zanetti et consorts qui souleva des remous pour s'ensevelir temporairement dans l'oubli. L'ouvrage fut remis sur le métier. D'autres experts accouchèrent dans la douleur du projet de loi fédérale sur le travail, qui implique la fusion de la loi sur les fabriques et de plusieurs lois spéciales dans la nouvelle mouture. Ce dernier projet a fait l'objet de préavis contradictoires des cantons, des associations d'employeurs et de travailleurs. Si bien que les augures, dont les désirs passent trop souvent pour la réalité, le vouent d'ores et déjà à l'échec définitif. Ni l'OFIAMT ni son directeur au seuil de la retraite ne sont évidemment responsables de cette situation. On peut tout au plus leur reprocher de prendre trop aisément leur parti de telles prédictions intéressées, de rompre devant les difficultés et de préparer déjà de nouvelles et savantes mixtures. C'est là le drame de la démocratie, la chasse au compromis à n'importe quel prix, même s'il doit être détestable et conduire sans cesse à de nouveaux départs. A certains moments cruciaux, il convient de présenter des conclusions positives au Parlement, sans trop se préoccuper de haute stratégie politique, toujours sujette à caution populaire. Car la peur de l'électeur est le commencement de la sagesse pour les conseillers nationaux, et la crainte d'initiatives intempestives pourrait l'être également pour les conseillers aux Etats.

Quand un fonctionnaire désintéressé, complètement dévoué à sa

tâche, d'une scrupuleuse honnêteté, s'en va, il est de bon ton de lui présenter des vœux pour une heureuse retraite. Ce que nous faisons très volontiers pour M. Kaufmann, dont nous avons apprécié la loyauté et les efforts à de multiples occasions.

Son départ pose naturellement la question de la succession. On se demande sérieusement si le Conseil fédéral ne serait pas bien inspiré de lui chercher un remplaçant dans les milieux syndicaux. Car la science est assez largement représentée à l'OFIAMT par des juristes, des économistes et même des ingénieurs. Or, il est de fait que la science ne fait pas toujours bon ménage avec la construction nouvelle. En matière de droit surtout, elle se cristallise trop volontiers dans l'administration fédérale. Même sans diplôme universitaire, les connaissances du praticien en matière de rapports du travail, de conciliation et d'arbitrage, de sécurité sociale et protection légale des travailleurs, contribueraient à une émulation bien-faisante.

C'est en tout cas une lacune à combler que l'absence d'un syndicaliste à la direction de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Car le mouvement syndical est incontestablement le moteur du progrès social.

#### *Retraite d'un inspecteur des fabriques*

Sur sa demande, M. E. Vautier, inspecteur fédéral des fabriques du 1<sup>er</sup> arrondissement, à Lausanne, atteint par la limite d'âge, a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> octobre écoulé. Chimiste de profession, M. Vautier travailla durant de longues années dans l'industrie privée et des laboratoires officiels, en dernier lieu au Service fédéral de l'hygiène publique, à Berne, où il publia un certain nombre de travaux sur les denrées alimentaires. A la fin de 1921, il fut nommé en qualité d'adjoint à l'Inspectorat des fabriques, puis chef du 1<sup>er</sup> arrondissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 1951, succédant à M. de Kænél.

M. Vautier s'est toujours préoccupé des questions touchant à la sécurité des travailleurs dans les fabriques et à l'hygiène industrielle. Il accorda ses soins les plus attentifs au Musée fédéral d'hygiène industrielle et de prévention des accidents du travail, à Lausanne. Trop longtemps méconnue, cette institution connut un regain d'actualité avec l'inauguration, au début de décembre 1955, de la nouvelle Exposition fédérale d'hygiène industrielle et de prévention des accidents dans les nouveaux locaux de la somptueuse École complémentaire professionnelle, rue de Genève 55, à Lausanne. Souhaitons que les travailleurs fassent davantage cas de cette source d'instruction pratique mise à leur disposition de façon permanente. Avec les moyens du bord, M. Vautier lutta énergiquement pour une meilleure observation des dispositions légales relatives à la durée du

travail. Il dut même parfois faire face à l'incompréhension de travailleurs trop enclins à sacrifier les prescriptions légales durement acquises à leurs aises personnelles. Car le marché de dupes est encore, hélas, trop courant, même parfois dans les milieux où le syndicalisme fait règle.

Membre de nombreuses sociétés scientifiques, M. Vautier s'honore d'avoir été un des fondateurs du Groupement romand d'hygiène et de médecine du travail, auquel il collabore encore activement.

Nous souhaitons à ce fidèle défenseur de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques une heureuse retraite. Et nous profitons de l'occasion pour exprimer le vœu que l'OFIAMT ne se borne pas simplement à donner un successeur à l'inspecteur fédéral des fabriques du 1<sup>er</sup> arrondissement, mais veuille bien compléter l'effectif des adjoints. Avec l'accroissement constant du nombre des établissements soumis à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, il est absolument indispensable non seulement de maintenir, mais encore d'accroître le personnel des inspectorats fédéraux. Et si l'on pouvait faire appel davantage à des travailleurs pour occuper les postes d'adjoints, nous en serions particulièrement ravis. Le concours de chimistes, d'ingénieurs ou d'autres universitaires est sans doute de grande utilité dans cette activité spéciale qui consiste à contrôler l'exécution de la loi sur les fabriques, mais celui d'ouvriers au courant des habitudes de l'usine ou de l'atelier pourrait rendre également les plus grands services. Il est évident que pour aboutir à ce résultat, il est nécessaire que des travailleurs qualifiés présentent eux-mêmes leur candidature lors d'une prochaine mise au concours.

### *La constante historique de notre structure économique*

De l'avant-propos du copieux rapport de gestion pour les années 1954 et 1955 de l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques, citons ce passage suggestif :

Mais dans notre pays les aspirations à plus de justice sociale rencontrent quelques difficultés. Les « vieilles générations » qui ont vécu la période de crise des années trente sont sceptiques à l'égard des voix optimistes qui prétendent qu'il n'y aura plus de crises économiques. Les milieux dirigeants de l'économie proclament que la discussion sur l'évolution des affaires tourne sans cesse autour des possibilités et des risques d'un recul de la haute conjoncture. C'est en partant de ce point de vue que les mesures prises par l'État visent en premier lieu à préparer la lutte contre un fléchissement éventuel du degré d'occupation. Notre prospérité économique est due avant tout à nos industries d'exportation. Notre pays est pauvre en matières premières, il est surpeuplé par rapport à la partie improductive de son territoire. Si malgré cela nous sommes devenus un pays riche, nous le devons en premier lieu aux progrès de notre production scientifique et industrielle. L'exportation oblige nos

autorités et toute notre économie à pouvoir soutenir la concurrence sur le plan international.

Cette constante historique de notre structure économique, sans laquelle toute notre vie politique, dans ses principes caractéristiques d'appréciation prudente de toutes les innovations, serait incompréhensible, ne saurait être ignorée des salariés. Mais leurs organisations, sans méconnaître la position-clé de l'exportation, croient toutefois à la possibilité de pouvoir relever le revenu réel des travailleurs au cours des prochaines années sans compromettre les conditions de concurrence de la Suisse sur le marché mondial. Tout comme dans l'industrie et le bâtiment, la productivité a augmenté dans les services publics et dans les administrations de la Confédération, des cantons et des communes; et ces prestations individuelles accrues rendent nécessaire l'amélioration des conditions d'existence des fonctionnaires si l'on veut maintenir leur puissance de travail. Et la durée du travail doit être raccourcie parallèlement au relèvement du salaire réel.

Il importe absolument de reconsidérer les conditions sociales de notre pays à la lumière de l'expansion économique et technique. Dans la fonction publique également, la rationalisation et la mécanisation exigent de chacun davantage de savoir et de formation professionnelle. Mais l'Etat ne peut trouver du personnel capable que s'il se montre un employeur modèle. Pour nous, la question essentielle est de savoir si la Confédération suisse comprendra qu'elle se trouve de nouveau à un tournant historique où il s'agit de décider si elle veut résoudre le problème social qui se pose selon ses moyens et ses besoins, mais avec largesse et générosité.

Heureux le pays qui s'appuie sur des organisations syndicales aussi raisonnables. On aimerait que ces propos retiennent l'attention des moniteurs de l'opinion publique!

### *Manifestation*

Dans sa séance du 15 octobre dernier, à Vitznau, le Comité de l'Union syndicale suisse décida de ne pas participer à la conférence commune des associations centrales d'employeurs et de travailleurs, convoquée pour le 16 octobre par le chef du Département fédéral de l'économie publique, M. Holenstein. Cette conférence faisait normalement suite aux réunions particulières, convoquées auparavant par la même autorité, qui réunit, d'une part, les associations de travailleurs, puis celles d'employeurs, pour essayer de freiner la poussée inflationniste.

L'Union syndicale a toujours envisagé favorablement une telle initiative. Cette fois encore, elle était disposée à prêter sa collaboration dans la recherche de moyens efficaces pour préserver la valeur de la monnaie et du pouvoir d'achat des salaires par répercussion. A condition, bien sûr, qu'on ne néglige pas, purement et simplement, sa proposition d'étudier en même temps le problème



connexe de la réduction, par paliers successifs, de la durée du travail. Cette condition n'a pas été tenue.

Sans doute pour arranger les affaires, la conférence économique du 16 octobre, avec la bénédiction du conseiller fédéral Holenstein, décida de réserver généreusement un siège à l'Union syndicale dans la nouvelle commission de coordination créée pour étudier les problèmes de la conjoncture économique, notamment les prix et les salaires. Bel équilibre dans le groupe travailleur, en vérité: un siège sur quatre à l'organisation syndicale qui groupe le double des travailleurs que tous les syndicats minoritaires mis ensemble. Ce qui rappelle ce célèbre pâté d'alouettes, composé à raison d'un cheval pour une alouette!

Cette gaffe supplémentaire n'empêchera peut-être pas d'arriver finalement à un accord acceptable pour tous. Nous le souhaitons. Mais l'élite gouvernementale devra certainement y mettre davantage du sien.

## La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents en 1955

Par *A. Bohren*

Au cours de cet exercice, une question essentielle, qui n'a malheureusement pas encore trouvé de solution, a préoccupé les organes de la caisse et l'opinion: *l'inclusion du risque motocyclette dans l'assurance des accidents non professionnels*. A la fin de 1955, le Tribunal fédéral des assurances a estimé que l'exclusion de l'assurance non professionnelle est conforme à la loi, non seulement en ce qui concerne le risque de la motocyclette proprement dite, mais aussi pour celui du scooter. Il a cependant invité la C. N. A. à étudier la possibilité d'assujettir les courses entre le domicile et le lieu de travail à l'assurance professionnelle. Quoi qu'il en soit, les risques de motocyclette ne peuvent pas être couverts par l'assurance non professionnelle. Cette solution entraînerait un relèvement sensible des primes et un accroissement des charges inacceptable pour la collectivité. La seule solution praticable consisterait à attribuer les motocyclistes à une nouvelle classe de tarif impliquant le paiement d'une prime spéciale. La caisse est toutefois d'avis que des raisons d'ordre administratif excluent cette solution. Il ne reste donc qu'une seule possibilité: assimiler les accidents qui surviennent entre le lieu de domicile et le lieu de travail à des *accidents professionnels*. Le Tribunal fédéral des assurances fait observer que dans les pays qui connaissent une assurance-accidents analogue à la nôtre les risques courus par le travailleur qui se rend à son travail